



## 15ème législature

<b>Question N° : 397</b>	<b>De M. Patrick Hetzel ( Les Républicains - Bas-Rhin )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt; pharmacie et médicaments</b>	<b>Tête d'analyse &gt; L'accès aux nouveaux médicaments</b>	<b>Analyse &gt; L'accès aux nouveaux médicaments.</b>
Question publiée au JO le : <b>01/08/2017</b> Réponse publiée au JO le : <b>24/10/2017</b> page : <b>5170</b>		

### Texte de la question

M. Patrick Hetzel interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accès aux nouveaux médicaments des personnes atteintes d'un myélome multiple. Le myélome multiple, aussi appelé « maladie de Kaler », correspond à l'une des formes de cancer de la moelle osseuse. Cette maladie, rare, touche de plus en plus d'individus. Chaque année, 5 000 nouveaux cas sont diagnostiqués. Ces individus viennent s'ajouter aux 30 000 individus, en France, dont la maladie a déjà été reconnue. Les patients et leurs proches ont retrouvé espoir en 2015, lorsque l'Agence européenne des médicaments a autorisé la mise sur le marché de cinq nouveaux médicaments. La mise à disposition de ces médicaments innovants permettrait aux patients d'accéder à de meilleurs soins et de prolonger leur espérance de vie. Il souhaiterait connaître l'échéance prévue pour leur inscription sur la liste « en sus » afin de redonner espoir aux patients.

### Texte de la réponse

Le myélome multiple est une hémopathie maligne d'évolution progressive alternant rémissions et rechutes. Malgré les progrès dans la prise en charge des patients souffrant de myélome multiple, cette hémopathie maligne reste à ce jour incurable avec une médiane de survie de 5 à 7 ans. La stratégie thérapeutique alterne différentes thérapies pour repousser la rechute, sans qu'il existe de traitement standard. Les traitements reposent sur des associations entre les différents médicaments disponibles à une corticothérapie voire une chimiothérapie. Ces traitements sont généralement poursuivis jusqu'à progression de la maladie ou toxicité. La possibilité de traiter le patient par une nouvelle alternative thérapeutique est alors évaluée. Quatre nouveaux produits ont demandé leur remboursement en France (panobinostat, ixazomib, carfilzomib, daratumumab), d'autres produits plus anciens ont demandé leur remboursement dans de nouvelles indications relatives au myélome. Leurs prix sont actuellement en cours de négociations entre le comité des produits de santé (CEPS) et les différents laboratoires. Elles sont plus ou moins avancées selon les produits. Tous ces dossiers sont suivis de façon très attentive par les services du ministère chargé de la santé.